

GOVERNANCE LOCALE ET QUALITE DU DEVELOPPEMENT DANS LES LOCALITES INTRA- COMMUNALES

Kouadio Eugene KRA

Institut de Géographie Tropicale, UFB, ABIDJAN (Côte d'Ivoire)

E-mail : krakeugene@yahoo.fr

Résumé

La démocratie et la décentralisation sont présentées comme des leviers de développement socio-économique équilibré et durable. Mais dans la pratique, se développent dans les communes, collectivités territoriales, des poches de pauvreté et de sous-développement. Elles ont cours surtout dans les localités extra urbaines et dans les villages intra-communaux couverts par les subventions de l'Etat aux collectivités. Pourquoi alors, ces localités sont-elles abandonnées par les élus locaux ? Il s'agit à travers cette analyse, de comprendre et d'expliquer les raisons liées au déficit d'équipement et d'aménagement dans les localités extra muros. La recherche documentaire et les enquêtes de terrain ont servi de méthodes pour vérifier et confirmer les hypothèses de recherches et atteindre les objectifs assignés.

Les localités extra urbaines et les villages intra communaux bénéficient de peu d'intérêt pour plusieurs raisons. Elles ont un poids démographique et un coefficient électoral négligeable. Les populations elles-mêmes pour faire face à leurs besoins primaires s'investissent dans des réalisations dévolues aux collectivités. Les mécanismes de contrôle et de tutelle sont déficients. Les principes de la démocratie ne sont pas suffisamment maîtrisés par l'ensemble des acteurs. Des corrections sont à apporter pour un développement harmonieux des communes. Les résultats de cette brève analyse touchent de près les problèmes de nombreuses populations décentralisées au contraire de plusieurs recherches qui se limitent à la situation des citadins. Ils auront permis d'éclairer la communauté scientifique sur un fait, le lien démocratie et développement dans les zones rurales.

Mots clés : Communes, démocratie, développement, élections, réalisations

Abstract

Democracy and decentralization are presented as levers balanced and sustainable economic development. But in practice, grow in public, local authorities, pockets of poverty and underdevelopment. They include courses especially in extra urban areas and villages intra communal yet covered by grants awarded to communities. Why then these places are abandoned by their local elected officials. It is through this analysis, understand and explain the reasons related to equipment and development deficit in areas extra muros. Documentary research and field surveys have served as methods to verify and confirm the research hypotheses and achieve its goals.

The extra urban areas and villages intra communal benefit of little interest for several reasons. They have a demographic weight and a negligible electoral coefficient. The people themselves to address their basic needs to invest in achievements devolved to communities. Mechanisms of control and supervision are weak. The principles of democracy are not sufficiently controlled by all players. Corrections are to be made for a harmonious development of municipalities. The results of this brief analysis about the problems afflicting many decentralized populations in contrast to several studies that are limited to the situation of citizens. They have helped to inform the scientific community about a fact, the link democracy and development in rural areas.

Keywords: City, democracy, development, elections, achievement.

Introduction

Les objectifs de la démocratie sont notamment : choix libre par le peuple des responsables, renouvellement de la classe dirigeante, alternance dans la gestion des affaires publiques et rigueur dans la promotion du développement. Elle se présente en outre, comme une exigence du développement, de la paix et de la lutte contre la pauvreté. A travers le monde, le niveau de développement et de modernité s'évalue par rapport à l'évolution démocratique et à l'état de la décentralisation. Décentraliser consiste en un transfert de

compétences du pouvoir central à des institutions distinctes dotées d'autonomie financière et de décision que sont les collectivités territoriales. Elles remplacent l'Etat dans divers domaines à elles concédés. Les résultats attendus sont surtout, créer un cadre de vie harmonieux et sain et des conditions meilleures d'une réelle implication des populations dans l'équipement, la gestion et l'aménagement de leur milieu d'existence.

En 1980, la Côte d'Ivoire s'engage dans le processus de décentralisation par la création de 37 communes. Des années après, le nombre de communes est relevé à 197 et le champ de la décentralisation étendu. Cette dynamique invite les populations à jouer leur partition à travers une grande participation dans le renouvellement des acteurs locaux par le jeu des élections. Cette participation est libre, ouverte à tous et à toutes, indépendamment de toutes considérations d'ordre social, cultuel ou culturel. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 en son article 21, précise : « toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publique de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ». Le Rapport Mondial sur le Développement Humain de 2002, reste formel: « la liberté et la participation politique font partie intégrante du développement humain, à la fois en tant qu'objectifs de développement à part entière et en tant que moteurs de ce développement ». La démocratie et le développement entretiennent de fait, des relations de transitivité positive.

Les élections servent dans cette perspective, de moyens pour les citoyens de changer leurs conditions et cadres de vie. Mais, il arrive que leurs attentes ne soient pas toujours satisfaites surtout celles qui vivent dans les localités extra urbaines ou dans les villages intra-communaux. Leurs besoins restent sans réponse. En 2003, le PNUD (Programmes des Nations Unies pour le Développement), notait :

« Dans les années quatre vingt dix (1990), le nombre de personnes survivant en Afrique subsaharienne avec moins d'un dollar par jour s'est accru et le revenu par habitant a reculé dans vingt pays subsahariens et stagnés dans de nombreux autres pays de cette partie du continent ».

La situation est d'autant paradoxale que des localités, qui se trouvent dans le champ d'action des communes et couvertes par les

subventions allouées aux collectivités demeurent sous-équipées et sous-développées. Il y a matière à réflexion.

Pourquoi, les élus locaux délaissent-ils les populations des zones périphériques? De cette question principale découlent les interrogations ci-après : les populations des localités intra-communales disposent-elles des mêmes droits en matière d'équipement et d'aménagement que celles qui vivent en ville ? Les voix des électeurs en ville ont-elles une valeur prépondérante en matière de développement que ceux des zones rurales ? Répondre à ce questionnement, revient à comprendre et expliquer les raisons qui soutiennent le faible niveau d'équipement et d'aménagement dans les localités extra muros. Notre étude s'appuie sur le cas de la commune de Duekoué dans la Région du Guémon dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire. Elle a recours à la recherche documentaire à des enquêtes de terrain et est bâtie autour de deux axes. Le premier traite de rappels théoriques et présente le champ d'étude. L'axe deux enfin, est une analyse de la relation décentralisation-développement local. Il fait des propositions pour une amélioration des services des collectivités au profit de l'ensemble des populations.

1. Démocratie et développement : acceptation générique

1.1. De la nature de la relation démocratie-développement

Le lien entre la démocratie et le développement ne fait toujours pas l'unanimité. G. Rossatanga-Rignault pose le problème en ces termes : « la démocratie précède-t-elle le développement ou le développement constitue-t-il une condition nécessaire de la démocratie »?

Le développement s'attelle à la démocratie pour de nombreux auteurs. Kofi Annan (2000 : 2) explique : « pour assurer une croissance généralisée et vaincre la pauvreté, un pays doit veiller à ce que les groupes de population aient la possibilité d'améliorer leur condition et soient consultés pour les décisions qui influent sur leur existence ». Pour (Amartya Sen 1999 : 46), « le développement doit être appréhendé comme un processus d'expansion des libertés réelles dont jouissent les individus. De cette façon, l'expansion des libertés constitue à la fois, la fin première et le moyen principal du développement » (Diamond et al 1990 : 8), démontrent eux que :

« La démocratie renvoie à un système de gouvernement qui satisfait à trois conditions essentielles : l'existence d'une vaste et significative compétition entre individus et groupes organisés ; un degré très large de participation politique dans le choix des dirigeants et des programmes politiques et un niveau suffisant en matière de libertés civiles et politiques-liberté d'expression, liberté de la presse, liberté de former des organisations et d'y adhérer pour que soient garanties l'honnêteté de la compétition et de la participation politique ».

A l'inverse, la réalité des faits reste toutefois, pour d'autres chercheurs, beaucoup plus complexe. G. Rossatanga-Rignault (op. cit.) explique en effet que : « la vague de démocratisation que connaît l'Afrique depuis plus de deux décennies, n'a pas forcément provoqué le développement au point où le continent demeure toujours en majorité sous-développé ». Pour Sehabara « dans les pays où l'État est incapable de remplir ses missions de base et où, au départ, les inégalités sont très marquées, il existe un risque réel de voir la décentralisation aggraver la pauvreté au lieu de la réduire ». Le développement n'est ainsi pas forcément dépendant de la démocratie. De cette opposition, il ressort que le rapport entre la décentralisation et le développement est loin d'être évident.

1.2. De l'élection des représentants de la colonie à la promotion de la démocratie en Côte d'Ivoire

Le point de décision de la démocratie en Afrique au sud du Sahara a été atteint en 1990. Avant cette date toutefois, les colonies africaines, se sont essayées à la démocratie en désignant leurs représentants à la première Assemblée constituante dont le rôle était de préparer une nouvelle Constitution à la France. A cette époque, la gouvernance locale s'arrimait au démarrage de la communalisation. Elle se fonde sur la volonté du colonisateur d'asseoir son administration et son autorité à l'échelle locale. Mais, le processus avait plutôt l'allure d'une déconcentration. Il s'agissait simplement d'une décentralisation administrative. Le découpage était orienté. A travers les différents domaines d'intervention qu'étaient

«Le développement de l'agriculture, l'enrôlement de la main-d'œuvre dans les travaux publics ou privés, la structuration administrative du pays, le développement des moyens de communication et la mise en place des éléments d'un réseau urbain, le colonisateur voulait avant tout contribuer à

la prospérité de la France en offrant des débouchés à son commerce et en lui fournissant en retour des denrées coloniales » (Hauhouot 2002 :73-74).

Trois catégories de communes ont été créées: mixtes (Grand-Bassam, 31 décembre 1914 ; Abidjan, 29 octobre 1915 ; Bouaké, le 1^{er} avril 1952), moyen exercice (Abengourou, Agboville, Daloa, Dimbokro, Gagnoa et Man le 30 août 1956) et plein exercice (Abidjan et Bouaké en 1955). L'opération avait pour objet d'octroyer un peu d'autonomie à l'administration et de faire participer les populations à la gestion locale. Avec l'indépendance proclamée le 7 août 1960, une ère nouvelle en matière de démocratisation s'est ouverte. Elle se subdivise en plusieurs moments aussi importants les uns que les autres. La première période débute à la veille de l'accession à la souveraineté nationale et internationale et s'achève en 1980. Elle est marquée par la mise en place de cinq législatures. Il s'agit dans le cadre du parti unique de désigner les représentants du peuple ou députés. Au cours du deuxième moment, l'élection des parlementaires s'inscrit dans un contexte de parti unique assoupli. La liste unique du parti à entériner par les électeurs cède la place à une véritable compétition ouverte au sein du même parti. Cette ouverture marque le point de départ de la démocratie à l'ivoirienne. Dans cet ordre, après une longue période d'hésitation, la Côte d'Ivoire s'engage dans la décentralisation précisément dans la communalisation.

La décentralisation invite à un changement d'esprit par rapport à la période précédente. Les populations sont consultées dans le choix de leurs représentants. (Oulaye 1995 : 5-63), en donne la confirmation :

« Le gouvernement au plan politique décide que le peuple ivoirien a atteint la maturité nécessaire à sa participation aux décisions nationales et politiques. Désormais, les populations choisiront directement des candidats qui ne subiront plus la sélection au niveau du parti. C'est la démocratie à l'ivoirienne qui se résume à une compétition électorale dans le cadre du parti unique ».

L'ouverture en 1990 au multipartisme constitue le quatrième temps fort de la marche démocratique. A l'ouverture interne au sein du PDCI, s'ouvre la compétition entre les partis et l'avènement de l'opposition au parlement. Le cinquième moment se caractérise par le vote d'une nouvelle constitution en 2000 et par la mise en place de la première législature de la 2^{ème} République. Elle est marquée par la

diversité des sensibilités avec l'entrée de plusieurs partis politiques à l'Assemblée nationale. Dans le domaine du développement local, à la suite de l'élection des conseillers municipaux de mars 2001, en juillet 2002, les conseillers généraux sont élus avant de céder le paysage aux conseillers régionaux en avril 2013. La démocratie en Côte d'Ivoire n'a plus de qualitatif. Comme dans la plupart des pays, il est désormais question de gouvernance démocratique.

1.3. Spécificités de la démocratie et de la gouvernance

La démocratie et la gouvernance sont deux concepts anciens mais actuellement au cœur de tous les programmes de gouvernement, société, agendas des institutions internationales de développement et discussions. Que recouvrent en réalité, ces deux notions ?

La démocratie est un système dans lequel l'ensemble de la société peut participer, à tous les niveaux, au processus de prise de décision et en exercer le contrôle. Le respect des droits de l'homme, tels que les définissent la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ainsi que les Pactes et la Déclaration de Vienne de 1993, en constitue le fondement. La culture démocratique nécessite la prise en compte de tous les acteurs sociaux, financiers, gouvernementaux et non, ainsi que les relations qui les lient ou les opposent (Armin 2005 : 24) la saisit comme «un système social et politique exigeant ». Elle dépend de la participation de la totalité, si possible, des citoyens et se base sur des conditions notamment : un cadre juridique obligatoire, une population suffisamment informée, des affaires publiques, en particulier les affaires de l'Etat, menées de la manière la plus transparente possible et des organisations sociales (partis, groupes d'intérêts, médias), intermédiaires indépendants entre la sphère politique et l'univers de vie des citoyens.

Toutefois, pour qu'un processus démocratique vivant puisse s'établir au niveau local, celui-ci doit être suffisamment doté de compétences et de possibilités d'organisation. La responsabilité devient dès lors, une modalité de la démocratie. Elle appelle une étroite collaboration et une refondation des systèmes de gestion des affaires publiques. Toute chose qui prend forme dans la gouvernance. La gouvernance et la démocratie sont des pratiques intimement liées. La notion demeure toutefois, très discutée. Elle se saisit de manière

diverse et parfois contradictoire. Malgré la multiplicité des usages, la gouvernance reste proche de l'expression « bien administrer » ou « bien gouverner ». Elle désigne avant tout, un mouvement de décentralisation de la réflexion, de la prise de décision et de l'évaluation, avec un accroissement des lieux et acteurs impliqués dans la décision ou la construction d'un projet. La gouvernance participe à la promotion du développement humain car elle engage l'ensemble des acteurs du territoire. Pecqueur (2000 : 6) l'accepte comme : « un processus institutionnel et organisationnel de construction d'une mise en compatibilité des différents modes de coordination entre acteurs géographiquement proches, en vue de résoudre les problèmes productifs inédits posés aux territoires ». De manière consubstantielle, s'établit une interaction entre démocratie, gouvernance et développement.

1.4. Le développement, un concept aux contours multiples

Le développement comme la gouvernance n'est pas de compréhension immédiatement admise. Ses contours sont fonction de la culture, de l'histoire des peuples et de la marche du temps. Sa définition et les moyens de son effectivité varient au gré des sociétés. Tout d'abord et de manière universellement acceptée, la notion de « développement » impose une plus-value de l'état de départ par rapport à l'état d'arrivée. Cette dernière peut être calculée en accroissement des richesses locales (individuelles ou collectives) mais aussi, ce qui est moins quantifiable, en termes de bien-être, d'amélioration de la qualité de la vie des habitants.

Etymologiquement, développement vient du latin "*de*", préfixe de cessation, de négation, et de "*velare*", voiler, couvrir, envelopper. Il désigne l'action de faire croître, de progresser, de donner de l'ampleur, de se complexifier au cours du temps. En général, croissance et développement employés pour désigner la même action. Or, ce ne sont pas des synonymes. Le développement implique accroissement de bien-être et changement dans la structure économique et sociale. Il engage une société sous tous ses aspects. La croissance est une notion plus simple. Elle se réfère à un accroissement des activités de biens et services mais n'implique pas nécessairement des changements dans la structure, ni n'engage une société sous tous ses aspects.

Le développement est le résultat, repartit dans le temps, d'un processus plus ou moins long, positif, de changement d'abord humain ensuite culturel, social, économique, politique, environnemental, etc. Il s'effectue progressivement par la mise en valeur de façon judicieuse des ressources locales dont l'homme, la nature avec tout son contenu et parfois aussi par l'apport extérieur de ressources (technique, technologique, humaine, culturelle, financière, etc.) pour le mieux-être de la communauté et de l'environnement. (Marchesin 2013 : 8) ; le définit comme « un ensemble de progrès économiques, sociaux et culturels ». Plus loin, l'auteur confirme qu'il existe une corrélation positive entre la démocratie et le développement en ce sens que celle-ci « aurait un rôle plus constructif ». De cette thèse, il ressort qu'entre démocratie et développement, il y a une transitivité active comme si l'un engendrait l'autre.

1.5. Corrélation démocratie-développement

La démocratie induit-elle le développement ? En est-elle la condition première ? Les réponses à ce vieil questionnement sont diverses. Des arguments développés, deux grandes familles s'opposent. Il y a d'un côté ceux qui soutiennent la thèse selon laquelle un niveau relativement important de développement n'est pas absolument corrélé à une ouverture excessive de la démocratie. (Ha-Joon 2000 : 12), note à ce propos que :

« En faussant les règles du jeu commercial mondial au détriment des agriculteurs des pays en voie de développement, l'Europe, les États-Unis et le Japon dérobent en fait l'échelle du développement sous les pieds de certains des peuples les plus désespérés du monde. C'est moralement insupportable. L'Amérique est en train de semer la pauvreté à travers le monde ».

Disciple de ce courant de pensée, (Huntington 1968 : 10) ; démontre qu'une libération politique brutale et désordonnée « liberté totale de la presse, instruction généralisée, compétition électorale... » conduit à des impasses à l'origine d'une « saturation du système » en aspirations et revendications. En conséquence, en voulant bien faire et réaliser le progrès, c'est le lit de la régression qui s'amplifie en ce sens que non seulement le but ne sera pas atteint mais pire, l'entreprise de développement se complexifiera.

De l'autre côté, des auteurs notamment les membres du Panel de l'UNESCO, consacré à la question, soutiennent qu'il existe un lien étroit entre démocratie et développement. (Russett 2002 : 10) membre dudit Panel, en donne la confirmation : « les démocraties sont en général, moins instables politiquement et, en effet, la démocratie et le développement conjugués ont tendance à être très durables ». Les résolutions de la rencontre sont davantage explicites : « la démocratie et le développement sont complémentaires et se renforcent mutuellement ». L'argumentation est la suivante :

« L'histoire montre que les expériences dans lesquelles la démocratie et le développement ont été dissociés se sont, le plus souvent, soldées par des échecs. A l'inverse, l'imbrication de la démocratisation et du développement ont contribué à enraciner l'une et l'autre dans la durée. De plus, la démocratie contribue à cultiver et entretenir les droits de l'homme ».

L'idée dominante du Panel est : la démocratie a un large effet sur le développement. Darbon (2002 :73), explique :

« Développement et démocratie sont liés par l'action d'une multitude de variables et de jeux d'acteurs incluant la diffusion des idées et des institutions, l'influence externe sur les enjeux et la configuration des forces, arènes et forums locaux, les ressources disponibles, la capacité des élites à gérer les processus de régulation sociale, la mobilisation des forces sociales ».

Pour se consolider, la démocratie commande des mesures économiques et sociales qui favorisent le développement. A l'inverse, toute stratégie de développement a besoin, pour être mise en œuvre, d'être validée et renforcée par la participation démocratique. Dans ces conditions, l'État de droit, est le fil qui relie la construction et la consolidation de la démocratie à celles du développement, ainsi que le moyen de soutenir ce qui est leur socle commun : le respect des droits de l'homme. Le théâtre d'expérimentation de cette corrélation tangible est la commune.

2. La commune, collectivité territoriale

Les premières communes créées pendant la période coloniale n'ont pu imposer un rythme significatif au développement local car limitées aux plans spatial et fonctionnel. A l'indépendance, des réformes sont envisagées. Elles aboutissent au point de décision de la

communalisation en 1980. Celles-ci se sont poursuivies des années durant par le renforcement du processus avec l'accroissement du nombre de communes, de leurs champs de compétences et par la création de nouvelles collectivités territoriales. Mais qu'est ce qu'une commune ?

2.1. Approches définitionnelles

Une commune est une collectivité territoriale.

2.1.1. Définition de la collectivité

Il existe plusieurs types de collectivités. Elles se définissent comme des structures administratives, distinctes de l'administration de l'Etat, qui doivent prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis. Elles sont créées et organisées en Côte d'Ivoire par la Constitution (art. 119, 120, 121), et par les lois et décrets. Une collectivité territoriale est déterminée par trois critères : la personnalité morale, qui lui permet d'agir en justice ; des compétences propres, qui lui sont confiées par le législateur (Parlement) et un pouvoir de décision, qui s'exerce par délibération au sein d'un conseil d'élus. Les collectivités territoriales notamment, les régions et les communes sont régies par **les** mêmes règles de fonctionnement. Elles n'ont toutefois pas, les mêmes étendues et leurs attributions varient en s'approfondissant selon le principe de la subsidiarité.

2.1.2. La commune, collectivité territoriale de base

La compréhension de la commune diffère selon les espaces et le temps. Le concept vient du latin '*communis*', lui-même issu de '*cum*', avec, ensemble et de '*munus*', charge, dette : charges partagées, obligations mutuelles. Au Moyen-Age, une commune était une ville affranchie qui avait obtenu du seigneur féodal des exemptions et que les bourgeois (marchands et artisans) avaient le privilège d'administrer eux-mêmes. Aujourd'hui, en Côte d'Ivoire, la commune est une division administrative constituée de villes, de quartiers ou de villages. Selon la loi n° 2012-1128 du 13 décembre 2012, elle a un nom, un territoire et une population. Sa superficie et sa population peuvent varier. Comme la région, la commune est une entité

décentralisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

2.2. Les communes, entités décentralisées de développement de proximité

L'avènement des communes répond au souci de lutter contre la pauvreté et de réduire les écarts de développement. Elles ont été créées en outre, à l'effet de renforcer le niveau d'urbanisation et d'équipement des milieux de vie. C'est dire que la communalisation vise non seulement à résoudre les problèmes qui se posent aux centres urbains mais aussi aux milieux ruraux environnants. Ainsi, au lancement du programme, la loi organique n° 80-1180 du 17 octobre 1980, a précisé les obligations dévolues aux communes. Elle confère notamment à celles-ci un champ d'intervention élargi. Leurs affaires couvrent divers aspects de la vie : économie, agriculture, santé, éducation, sport, ménagement, urbanisme, assainissement, infrastructures, hygiène et salubrité publique, environnement, culture, social.

2.2.1. Les principaux objectifs de la délégation de compétences

Les objectifs qui s'attachent au transfert de compétences sont nombreux et de natures diverses. Les plus dominants sont notamment : accélérer le développement local durable ; consolider les bases de l'édifice démocratique ; développer la bonne gouvernance ; réaliser efficacement l'équipement et le développement local dans toutes les parties habitées du territoire national ; promouvoir les compétences locales ; impulser une nouvelle dynamique au profit des économies locales ; offrir aux populations concernées l'opportunité de prendre en main leur développement. L'Etat délègue ainsi, à travers cette opération, ses pouvoirs en matière de constructions urbaines, réduction des écarts de développement entre les différentes parties du territoire et de promotion de la bonne gouvernance aux collectivités territoriales dont les communes.

2.2.2. Délimitation de la commune de Duekoué

La commune de Duekoué a été créée par la loi n° 78-07 du 9 janvier 1978 et confirmée par la loi n°80-1180 du 17 octobre 1980

relative à l'organisation municipale. Elle est située dans la région du Guémon et en est le chef-lieu. Son ressort territorial est précisé par le décret n° 85-1114 du 8 novembre 1985 fixant le ressort territorial de quatre vingt dix-huit (98) communes et portant modification des limites territoriales d'une commune. Le périmètre de la commune selon l'article 34 du décret ci-haut cité est constitué par un polygone dont les sommets A, B, C, D, E sont déterminés comme suit avec les coordonnées MTU :

- ✓ Sommet A au nord : après le village de Toazéo à la colline côté 412 (683.200-753.360) ;
- ✓ Sommet B au nord-est : après le village de Blodi sur la piste de Kouibly (689.100-751.400) ;
- ✓ Sommet C à l'est : sur la route d'Issia après le village de Niambli au passage de l'affluent de la rivière Niré sur la route d'Issia (690.820-744.760) ;
- ✓ Sommet D au sud : au village de Bahé (Blahon) (683.400-737.400) ;
- ✓ Sommet E à l'est : après le village de Fengolo au passage de l'affluent de la rivière Guémon sur la route de Man (677.600-750.840).

2.3. Présentation de l'existant dans les localités intra communales

Les Maires et les conseils travaillent à l'amélioration des cadres et conditions de vie des populations. Les domaines essentiels à couvrir sont la santé, l'éducation, l'adduction en eau potable, l'électrification et les infrastructures routières. Les plus importantes réalisations se trouvent toutefois, dans les villes. Dans les villages, campements et autres localités qui composent la commune par contre, tout manque. Ils restent les oubliés des programmes de développement.

Le déficit est plus important dans les domaines de la santé, l'adduction en eau potable et de l'électrification. Au niveau de l'école et des routes, les dysfonctionnements sont de niveaux variables. La situation demeure ainsi, problématique. Alors que ces localités se trouvent dans le périmètre communal donc couvertes par le budget communal et devraient se retrouver dans de bien meilleures

conditions, elles évoluent plutôt vers le sous-développement, la misère, l'indigence et la pauvreté. Cette tendance à la paupérisation des localités intra-communales ouvre le débat sur les réalisations des différents conseils dans ces localités et sur la valeur des voix des habitants qui y vivent.

3. La communalisation, un chantier inachevé

Les communes ont pour charges d'organiser la vie collective et la participation des populations à la gestion des affaires locales et de promouvoir et réaliser le développement local. Toutefois, au-delà de quelques performances réalisées, il reste difficile de couvrir totalement le soleil du revers de la main. Des zones d'ombre subsistent. Elles s'organisent en déficit d'équipement, en infrastructures en dégradation avancée et en qualité de voies.

3.1. Des équipements de bases de qualité et en nombre insuffisants

Les communes rassemblent des biens publics (école, centres de santé, rue, marchés,...) et des propriétés privées (maisons, immeubles, magasins, etc.). Les autorités justifient leur raison d'être, en concentrant leurs moyens sur les patrimoines publics. A terme, il s'agit d'organiser une desserte égalitaire pour tous les habitants et riverains et de maximaliser l'effet de ces investissements. Dans les villes, des écoles, maternités, dispensaires, jardins d'enfants, marchés, magasins, aires de jeux, etc. sont construits ça et là. A ces réalisations, s'ajoutent des réhabilitations et équipements des services, reprofilages de voies, opérations d'électrification et d'adduction d'eau. Dans le domaine du social, des investissements sont aussi entrepris à l'effet de soutenir et d'intégrer à la vie urbaine les populations vulnérables (enfants, femmes, jeunes). Au plan culturel, des manifestations sont organisées afin de promouvoir les cultures locales. Mais, ces actions restent très limitées aux seuls quartiers des villes, à des villages privilégiés et pour les seuls citadins.

Dans la commune de Duékoué notamment, sur les 25 localités visitées, 16 disposent d'une école primaire, 15 sont dotées d'un point d'eau aménagé, 03 ont un centre de santé, une est électrifiée, les voies d'accès à 3 d'entre elles sont plus ou moins praticables et 19 sont

d'accès difficiles. Les photos ci-après présentent l'état des pistes qui mènent vers certaines de ces localités.



Source : cliché KRA, mars 2013

Le fil rouge de cette situation est manifestement celui-ci : les élus locaux méconnaissent-ils les limites de leur champ d'opération ? Des interviews avec les populations, il ressort un fait : pendant la période électorale, tous les villages et hameaux sont régulièrement visités et courtisés par l'ensemble des candidats. L'objectif premier de ces visites de courtoisies soudaines est de solliciter le suffrage des électeurs. Des réunions de mobilisations et de sensibilisation sont organisées. Parfois se sont des meetings qui ont lieu. Les candidats reconnaissent de fait, comme faisant partie intégrante du périmètre communal ces différentes localités. Les élections apparaissent dès lors comme un canal de médiation entre les populations et les politiques, un moyen régulier et direct pour les citoyens de participer à la gouvernance. Elles aident à assurer l'écoute et la responsabilité du gouvernement envers le peuple. Elles offrent des possibilités de discussion et de choix d'investissement. Mais, la pratique reste loin de la réalité. De l'analyse de la situation, il ressort que la principale raison est politique. En effet, au contraire de la ville, noyau de la commune, dans les localités intra-communales, les populations et notamment les électeurs sont en nombre peu significatif pour influencer les choix et décisions d'investissement. Le répertoire ci-après donne le détail des électeurs dans les différentes localités de la commune.

Tableau 1 : récapitulatif des lieux de vote et population électorale dans la commune de Duekoué

REGION : MOYEN CAVALLY		
CENTRE DE COORDINATION DUEKOUÉ		
SOUS-PREFECTURE : DUEKOUÉ		
DUEKOUÉ COMMUNE		
39 LIEUX DE VOTE	101 BUREAUX DE VOTE	34 174 ELECTEURS
001 GROUPE SCOLAIRE HIRONDELLE		625
002 EPP DUEKOUÉ 2A		2 899
003 EPV PROTESTANTE VILLE		1 025
004 EPP TOGUEI		1 353
005 EPP DUEKOUÉ 2B		1 198
006 GROUPE SCOLAIRE YAH FANNY		2 778
007 EPP DUEKOUÉ CARREFOUR 1 ET 2		1 458
008 EPV CATHOLIQUE 1 ET 2		1 878
009 EPP DUEKOUÉ 3		1 856
010 LYCEE MODERNE DUEKOUÉ		1 034
011 EPP DUEKOUÉ GUEMON 1 ET 2		1 078
012 EPV LES ROSSIGNOLS		1 182
014 PLACE PUBLIQUE GBONGUEPLEU 1		145
015 EPP DAHOUA		630
016 EPP BLAON		768
017 COLLEGE MODERNE GUIDI		381
018 PLACE PUBLIQUE ZAOMOMBLI		36
019 EPP GUITROZON		732
020 PLACE PUBLIQUE BOHOUSSOUKRO		281
021 EPP FENGOLO 1		570
022 EPP FENGOLO 2		207
023 EPP TOA ZEO		1 385
024 EPP BLODY 1		604
025 EPP BLODY 2		370
026 EPP NIAMBLI		625
027 EPP BAOUBLI		435
029 EPP YAO KOFFIKRO		719
030 PLACE PUBLIQUE YADE JEAN 2		228
031 EPP KOUASSI JEROMEKRO		983
032 MAGASIN KOUASSIKRO		230
036 EPP BELEMOIN		334
045 EPP PINHOU		979
047 PLACE PUBLIQUE KAZADIKRO		296
066 PLACE PUBLIQUE KOIKRO		35
067 EPP KOUASSIBAKRO		1 084
068 GROUPE SCOLAIRE RESIDENTIEL MARCHE		1 779
069 EPP PERE THETE		1 200

Source : CEI, 18/09/2010, Kra 03/2013

La lecture du tableau est assez significative : dans les lieux de vote de la ville, la population électorale est régulièrement au-delà de 1 000 électeurs. Dans ceux des localités communales seules Toa Zeo et Kouassibakro ont une population de plus de 1 000 électeurs. Les autres lieux de vote en moins et parfois en dessous de 100 : Koikro (35), Zaonombly (36). Sur les 34 174 électeurs des 39 lieux de vote de la commune, les localités rurales réunies en comptent 10 757 pour 23 lieux de vote. De plus, dans nombre d'entre elles, il n'existe pas de bureaux de vote. Le faible poids électoral et l'absence de données justifient ainsi, le peu d'intérêt accordé à ces localités par les élus locaux. Pour les habitants, ces raisons paraissent toutefois, insuffisantes étant donné que conscients de ces réalités, les candidats les courtisent pour leurs suffrages nécessaires pour faire la différence. Aussi, soutiennent-ils, n'ayant souvent pas de représentants dans les organes de décisions, ils ne peuvent influencer sur les pratiques et résolutions prises. Leurs rôles dans la démocratie de proximité et au développement local est de voter. Pour leur mieux-être, ils doivent aussi s'investir dans la réalisation des équipements dont ils ont besoin.

3.2. Des réalisations faites en matériaux de fortunes par les populations elles-mêmes

L'engagement et l'engouement pour la décentralisation s'acquittent dans les avantages qu'elle procure. (Greffé 1992 : 22) en a identifié quatre (4) principaux:

« Une meilleure prise en considération des demandes sociales ; une gestion efficace des services publics en adaptant les réponses aux besoins ressentis et en rendant leur fonctionnement plus transparent ; une participation plus directe des citoyens à la prise de décisions comme à la gestion des services et un meilleur contrôle des représentants élus et donc un levier de la démocratie ».

Pour ce faire, les pouvoirs publics soutiennent un nouveau modèle d'Etat à la fois unitaire et décentralisé pour lui permettre de mieux faire face à ses problèmes. Les problèmes de proximité sont résolus désormais dans la communalisation. La pratique est toutefois, loin de la réalité vécue. Plusieurs localités communalisées évoluent dans l'indifférence et se construisent par elles-mêmes. Leurs actions sont orientées vers les pistes, l'éducation, la santé et l'hydraulique mais

avec cependant, des matériaux précaires comme présentées sur les photos ci-dessous.



Source : cliché KRA, mars 2013

Quelle est alors la contribution de la mairie à la réalisation de ces équipements ? Des enquêtes de terrain, la mairie n'apporte aucune contribution. Pour les élus municipaux, ces réalisations sont déjà opérationnelles. Il est inutile de consacrer des fonds à leur construction. A l'analyse pourtant, l'Etat en créant les communes, a pris les dispositions pour la réalisation des investissements d'équipement et de fonctionnement. Ses financements sont de plusieurs formes dont notamment: dotations générales, fonds de concours, subventions d'équilibre, reversement aux collectivités locales de ressources mobilisées par l'Etat auprès des partenaires au développement au titre de prêts ou d'allocations pour des projets urbains et municipaux.

La dotation de l'Etat aux communes a en définitive, pour finalité de les accompagner à couvrir les charges de développement local. Yatta (2006 : 5) explique justement : « une bonne partie de ces subventions est destinée à aider les collectivités locales les plus pauvres à assurer un niveau minimum de services publics aux populations les plus démunies ». Toutefois, malgré cette assistance

financière, les attentes des populations surtout rurales ne sont toujours pas satisfaites. Les différents équipements réalisés à prix d'or, rentrent en déliquescence au fil des ans, faute d'entretien.

3.3. Des équipements et infrastructures en état de délabrement avancé

La gouvernance financière locale est un des piliers de la décentralisation et du développement local. Elle est la condition du passage de la décentralisation administrative et financière à l'impulsion d'une véritable dynamique de développement économique local. (Yatta 2006) trouve trois raisons qui soutiennent la création des collectivités selon les pays : pour un premier groupe de pays, la décentralisation vient de la nécessité de refonder l'État en prise à une grave crise qui menace l'existence même du pays ; dans d'autres pays, elle procède de la démocratisation et de la propagation du pluralisme politique ; enfin, dans le troisième groupe de pays, la décentralisation a simplement eu lieu en l'absence d'une structure d'administration efficace pour fournir des services publics locaux aux populations.

La communalisation résulte d'une réforme institutionnelle qui vise à répondre plus efficacement aux attentes des populations. Plus proches des électeurs, et de ce fait mieux contrôlées, les collectivités produisent en effet, à meilleur compte que l'État ce qu'elles ont choisi de produire. Le problème d'équipement des localités trouvent ainsi de meilleures réponses. Dans la commune de Duekoué notamment dans les localités extra-muros, les tendances sont autres. Les équipements et infrastructures de proximité sont peu ou inexistantes. Lorsqu'ils existent, ils sont le fait des populations-elles-mêmes et se trouvent en état de déliquescence prononcée. Le temps, l'usage et le déficit d'entretien les ont transformés en reliques avec un niveau de fonctionnement déficient. Les causes de cette situation sont exclusivement d'ordre managérial. Selon les textes de Lois, en effet, les réalisations dans les domaines de la santé, éducation, cadre de vie, transports, sport, eau potable et électrification dans les localités intra-communales relèvent de la pleine responsabilité de la commune.

La loi organique n°80-1180 du 17 octobre 1980 a précisé explicitement les obligations dévolues aux communes. Elle leur confère un champ d'intervention élargi. En 2003, la loi n° 2003-208

du 7 juillet 2003, leur a concédé seize (16) blocs de compétences qui touchent tous les aspects de la vie communautaire. Toutefois, l'inaction des élus, conduit les populations à s'investir généralement dans la création et la réhabilitation de pistes, écoles, centres de santé, points d'eau, etc., toutes choses qui reviennent aux attributions traditionnelles et légales des communes. Les photos ci-après sont des manifestations visibles des réalisations faites par les populations dans les domaines de l'eau, de la route et de l'éducation.



Source: cliché Kra, mars 2013

Aussi, pour soutenir les dépenses d'investissement la loi dispose : « des subventions d'équipement peuvent être accordées aux collectivités territoriales pour les aider à réaliser certaines opérations de leur programme de développement » (Article 94 de la loi 2003-489 du 26/12/2003). L'Etat aide *in fine* les communes à réaliser des investissements, à caractère national (construction d'école, reprofilage des rues, assainissement...). La nécessité de rendre plus efficace cette subvention, a conduit les pouvoirs publics depuis l'an 2002, à harmoniser les taux selon les poids démographiques des communes comme indiqué ci-après.

Population	5 000 à 50 0000	50001 à 150 0000	150 001 et plus
Subventions	25 000 000 CFA/an	40 000 000 CFA/an	60 000 000 CFA/an

Source : Enquête KRA, 2013

La dotation est modulable en fonction de la conjoncture économique nationale et internationale. Elle peut être haussière ou baissière. Les montants alloués à chaque commune sont prévus dans la loi de finances de l'année en cours. L'Etat assiste les collectivités dans l'élaboration de leurs budgets à l'effet de couvrir les besoins de toutes

les localités. Par conséquent, les localités rurales qui participent à la composition de la commune devraient bénéficier des mêmes avantages que les autres quartiers de la ville. Il se pose dès lors le problème de la qualité de leur suffrage lors des élections.

3.4. De la démocratie électorale à la bonne gouvernance démocratique

La démocratie dans ses fondements met à disposition du peuple le pouvoir de choisir librement ses représentants. Elle lui donne également la possibilité de décider et de prendre part à l'exécution des résolutions qui concernent son avenir. Dans cet ordre, la démocratie participe du développement humain. Sa finalité principale est la recherche et l'amélioration du bien-être de tous. (Boutros Boutros-Ghali 2003 : 11) observe notamment :

« Pour se consolider, la démocratie politique doit trouver son prolongement dans des mesures économiques et sociales qui favorisent le développement, de même que toute stratégie de développement a besoin, pour être mise en œuvre, d'être validée et renforcée par la participation démocratique».

La relation démocratie et développement survient alors de fort belle manière.

Le point 3 de l'article 21 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme précise :

« La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics. Cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote ».

Dans cette perspective, les autorités ivoiriennes organisent selon les dispositions de la Constitution, des élections libres et équitables. De façon directe, libre signifie que les électeurs expriment leur préférence sans pression et équitable veut dire que le processus électoral et le dépouillement est fait honnêtement et ouvertement. Ainsi, l'élection donne à chaque électeur la même valeur de voix et des chances égales de développement.

Mais, en réalité pour de nombreux conseils et/ou élus, les choses sont bien différentes. Les voix en ville semblent avoir plus de poids que celles des villages et autres localités intra-communales

abandonnées au ponton de la misère. Or en théorie, la communalisation se destine à avoir un impact positif sur la pauvreté, dans la mesure où elle devrait : permettre aux pauvres de mieux se faire entendre, améliorer leur accès à des services publics de meilleure qualité et réduire leur fragilité. La pratique demeure toutefois, moins séduisante car elle semble ne pas avoir d'impact sur le sort des communautés et localités extra-muros. La question de départ se pose tout entière. Pourquoi, les électeurs des zones rurales sont souvent oubliés dans les projets de développement des élus locaux ?

L'analyse de la question s'arrime à deux principaux constats : les voix de tous les électeurs ont la même valeur et celles des populations des zones rurales permettent de faire souvent la différence entre les candidats en présence. Les éléments de réponse ainsi trouvés s'articulent autour des dispositifs de contrôle et de suivi des cahiers des charges, des compétences transférées et des mesures d'accompagnement, de la pratique et des contours de la démocratie.

Le Chapitre III de l'ordonnance n°2011-262 du 28 septembre 2011 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale de l'Etat en ses articles 47 et 48 confirme que l'Etat exerce sur les Collectivités territoriales une autorité de tutelle. Cette tutelle est un contrôle à postériori, c'est à dire après l'engagement des actes sauf dans les cas limitativement énumérés par la loi. Elle est sous forme d'assistance - conseil, de soutien et d'harmonisation des actions des communes avec celles de l'Etat et des autres collectivités et de contrôle. Elle concerne à la fois la légalité et l'opportunité des actes des élus locaux et a pour but de protéger l'intérêt général contre les abus et les excès possibles. Il s'agit d'une surveillance administrative, économique et financière doublée de la mission d'orientation et de guide des actions locales.

A l'usage toutefois, cette tutelle reste très limitée. Par exemple, au moins une fois par an, l'autorité de tutelle doit procéder à l'inspection des collectivités territoriales selon la Loi. Mais, cette fonction est rarement exercée. La tutelle après l'approbation du budget de la commune, ne fait plus de l'inspection une priorité afin de voir, sur le terrain, le cadre et les conditions de son exécution. Aussi, l'absence de sanctions en cas de mauvaise gestion constatée, constitue une faiblesse qui entache l'efficacité de la gestion des affaires locales.

Le transfert des compétences est expressément contenu dans le corpus juridique qui crée les collectivités. Il implique également une rétrocession de ressources nécessaires. Malgré l'intention, les concessions se réalisent à pas comptés. En la matière, les communes demeurent confrontées au problème récurrent du transfert des ressources financières dont l'allocation n'est pas toujours en adéquation avec l'étendue des compétences léguées (Amichia (2014 : 6) est plus critique :

« Si nous décidons d'octroyer une commune à Tengrela, il faut donner les moyens nécessaires pour son fonctionnement. Il faut que l'Etat accepte de se dessaisir de certains de ses moyens pour les mettre à notre disposition. Ce ne sont pas les collectes hebdomadaires qui vont permettre le développement. Il faut faire confiance aux maires et leur donner les moyens».

Par ailleurs, plusieurs domaines de compétences à transférer n'ont pas encore connu de décrets d'application. Ceux qui existent, ont des textes au contenu controversé. Toute chose qui ne favorise pas le développement harmonieux des collectivités et par extension des localités extra-urbaines. Les principes de la démocratie se trouvent également affectés.

Les communes sont supposées tirer parti de leur proximité avec les populations, être informées et en mesure de réagir de manière adaptée. Une telle posture commande une réelle maîtrise des contours et principes de la gouvernance démocratique. Calame (2003 : 8) note justement : « le premier objectif de la gouvernance est d'apprendre à vivre ensemble et à gérer pacifiquement la maison commune ; d'y assurer les conditions de survie, de la paix, de l'épanouissement et de l'équilibre entre l'humanité et la biosphère ». La gouvernance démocratique invite complémentirement à une gestion équitable et durable des ressources au bénéfice de l'ensemble des populations. Le système d'action actuel ne dispose toutefois, pas de pouvoir contraignant. Les élus locaux n'ont de compte à rendre au peuple. En retour, les populations ont très peu de possibilités pour modifier le programme. Ce désavantage a une incidence particulière sur leur situation notamment sur leurs droits fondamentaux comme l'éducation, la santé, l'accès aux infrastructures de base, l'électricité ou l'emploi.

En définitive, le processus démocratique et particulièrement la communalisation traîne encore des goulots d'étranglement. Pour la parfaire, les dispositions utiles se situent à plusieurs niveaux. Il s'agit d'offrir de solutions à l'effet d'améliorer les prestations des communes au bénéfice de l'ensemble de leurs habitants. Elles s'organisent autour d'un ensemble de thématiques : le transfert des compétences, la consolidation de la mission de tutelle, la planification du développement, le renforcement des capacités locales, la mobilisation des ressources.

Le transfert des compétences n'est pas encore effectif dans plusieurs domaines. Pour lever les obstacles, il s'agira de préciser distinctement et d'étendre les compétences des communes à des domaines spécifiques. L'autonomie des communes doit en effet, se traduire par une plus grande liberté d'action, une indépendance politique et économique pleine et entière. Une telle disposition commande de mener à terme le processus de rédaction, de validation et d'adoption des décrets et arrêtés subséquents de la loi sur le transfert des compétences. Dans la nouvelle configuration administrative, le représentant de l'Etat a l'obligation de rompre avec le mythe du cadre de commandement. Il doit être un catalyseur des dynamiques de développement local afin de mieux accompagner le processus de développement. Les agents de l'Etat, Préfets et Sous-préfets, doivent se muer en de véritables vigiles de la bonne gouvernance en veillant au respect de la loi par les élus.

De quelque nature qu'il soit, un programme ou un projet communal ne part jamais d'un point zéro. Il répond à des conditions passées et présentes. Celles-ci doivent être clairement identifiées puis analysées en tant que telles et en termes de l'incidence que chacune peut avoir sur les autres et également recevoir des autres. La programmation et la planification s'avèrent ainsi indispensables. Au demeurant, l'impulsion du développement de la commune doit s'adosser à une vision partagée sur la base d'un diagnostic stratégique. Cet exercice responsabilise les élus et les acteurs locaux qui doivent définir, un futur plus fort et plus rayonnant de leur territoire dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de développement à long terme. Aussi, dans le contexte d'ouverture et de démocratisation, la réussite de tout le processus de communalisation dépend de la qualité du

dialogue et du partage des rôles entre les différents acteurs au niveau local. Il s'agit des élus politiques qui portent la démocratie représentative et des nouveaux acteurs locaux plus nombreux sur le terrain qui revendiquent la démocratie participative.

Le développement communal est un pari à la fois politique, social, culturel et surtout financier. Le manque de moyens financiers suffisants influe sur les investissements et le fonctionnement des communes. Pour ce faire, il paraît plus que judicieux dans les propositions de mesures d'actions de corrections, d'accorder un intérêt particulier à la fiscalité locale. Les stratégies de recouvrements, l'endettement, l'élaboration d'un cadre juridique transparent doivent constituer également des axes autour desquels ces actions doivent s'organiser. En définitive, dans la perspective d'un développement harmonieux de la collectivité, la démocratie doit se consolider par l'adoption des politiques socioéconomiques bien conçues et susceptibles de promouvoir les capacités de chacun et de rendre possible la participation des populations à la définition et au choix de leurs initiatives. Une démocratie bien menée a une forte influence sur le développement comme le souligne (Banda 2013 : 19) :

«Il existe un lien inextinguible entre la gouvernance, la croissance et les droits humains. L'un ne saurait être assuré sans les autres. La bonne gouvernance politique et économique constitue la condition fondamentale permettant aux peuples de se réengager sur la voie d'un développement durable. Les droits de l'Homme garantissent la justice, l'équité et les libertés. Lorsque les principes de bonne gouvernance et des droits de l'Homme sont respectés, les populations sont mieux à même d'accéder à une croissance durable ».

Conclusion

Au terme de cette réflexion, trois (3) faits sont à noter. Premièrement, la démocratie est appelée pour accélérer le processus de développement surtout dans les entités décentralisées. Mais à la lumière de cette analyse, il ressort que de nombreuses localités évoluent en marge de ce développement. Il s'agit des localités extra urbaines. Deuxièmement, toute personne en tant que membre de la société, a le droit à la sécurité sociale. Elle est fondée à obtenir des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et

à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays. En Côte d'Ivoire, pour satisfaire ces besoins fondamentaux des populations, des collectivités territoriales et notamment les communes ont été créées. Elles se destinent à mobiliser toutes les énergies et bonnes volontés de la société civile en vue de parvenir à une société moderne aux frontières nouvelles du développement. Troisièmement, la pratique de la communalisation surtout dans les localités intra-communales n'a toujours pas donné les résultats attendus. En conséquence, la relation de transitivité entre démocratie et développement n'est qu'une vue de l'esprit. Des mesures sont à prendre pour sortir les localités intra-communales du gouffre de la pauvreté et de la misère.

Références bibliographiques

- Amichia F., 2014. « *Il faut faire confiance aux maires et leur donner les moyens* » in *Fraternité Matin* n°14782 du 11 mars 2014, Abidjan, pp. 4-6.
- Boutros-Ghali B. (dir), 2002. « *L'interaction démocratie et développement* », Ateliers de l'UNESCO. France (Paris), 412 p.
- Calame P., 2003. « *La démocratie en miettes, pour une révolution de la gouvernance* », Ed. Charles Léopold Mayer, Ed. Descartes et Cie, Paris 330 p.
- Darbon D., 2002. « *Les conditions politiques et sociales du développement : Démocratie et Développement* », Cahiers français n°310, Paris, pp.70-76.
- Diamond L. et al, 1990. « *Les pays en développement et l'expérience de la Démocratie* », édition Nouveaux Horizon, Colorado, 718 p.
- Greffé X., 1992. « *La Décentralisation. La découverte (Repères)* », Paris, 119 p.
- Hajoon Ch., 2000. *Kicking away the Ladder. Development, Strategy in Historical Perspective*, Anthem Press, Londre– 2003, « *La bonne gouvernance à l'épreuve de l'histoire* », *L'économie politique*, n° 17, 1er trimestre.
- Hauhouot A. 2002. « *Développement, aménagement, régionalisation en Côte d'Ivoire* », Abidjan, Educi, 371 p.
- Huntington S., 1968. « *Political order in changing societies*, *New Haven and London* », Yale University Press, 263 p.

- Marchesin P., 2013. « *Démocratie et développement vont-ils de pair ?* », " *in défis sud* " n° 111, Bimestriel février-mars 2013, Belgique, pp. 8-10.
- Nations Unies, 1993. « *Programme stratégique pour la gestion du développement en Afrique* », ONU, Addis-Abeba, 30 p.
- Oulaye H., 1995. « *Démocratie à l'échelon local en Côte d'Ivoire* », in *La politique de décentralisation en Côte d'Ivoire*, Abidjan, CIREJ, pp. 5-63.
- Pecqueur B., 2000. *Le développement local*, 2^e édition revue et augmentée, Paris Syros/Alternatives Économiques, 2000, 132 p.
- Sebahara P., 2000. « *Acteurs et enjeux de la décentralisation et du développement local Expériences d'une commune du Burkina Faso* », Document de réflexion ECDPM n° 21, Belgique, 34 p.
- Touraine A., 1994. « *Qu'est ce que la Démocratie* », édition Fayard, Paris, 297 p.
- Yatta P. 2006. « *Villes et développement économique en Afrique: une approche par les comptes économiques locaux* ». Editions Economica, Paris, France. 310 p.